

Projet de contrat
RENCONTRES ENTREPRISES ET TERRITOIRES
Aire Cantilienne et Senlis Sud Oise

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société BLP, société à responsabilité limitée (SARL), exerçant sous le nom commercial COTEO, au capital de 15.000,00 €, inscrite au RCS de Boulogne sur Mer sous le numéro n° 432 917 284, ayant pour objet social la régie publicitaire de média, dont le siège social est situé 2 rue des 4 coins à Calais 62100 et Prise en la personne de Bruno Lee, son représentant légal agissant en qualité de dirigeant.

Ci-après dénommé "**Coteo, l'organisateur**"

ET

- **La Communauté de Communes Senlis Sud Oise**

30 avenue Eugène Gazeau
60 300 SENLIS

M le Président de la communauté de Communes Senlis Sud Oise : Guillaume MARECHAL

- **La Communauté de Communes Aire Cantilienne**

73 Rue du Connétable,
60500 Chantilly

M le Président de la communauté de Communes Aire Cantilienne : François Deshayes

Ci-après, dénommée « **Les Clients** »,

Ci-après dénommées Ensemble « **Les Parties** »

Après avoir été exposé que :

COTEO est spécialisée dans la communication et l'organisation d'évènements.

COTEO a créé en 2012 un concept commercial consistant à offrir clé en mains l'organisation d'un salon, de sa programmation à l'envoi des invitations, la création et la mise à disposition de supports de communication ainsi que par un accompagnement de ses équipes tout au long de l'organisation de sa manifestation.

COTEO a décliné ce concept de salon sous le signe **ENTREPRISES ET TERRITOIRES** déposé le 7 avril 2016, à titre de marque en France, sous n° 4263111 en classe 35 pour désigner les services suivants : « *organisation d'expositions à but commercial ; aide à la direction des affaires ; services d'annuaires en ligne (mise à disposition d'informations en matière d'annuaires commerciaux en ligne)* ».

Cette marque est enregistrée comme telle à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

Les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise, séduites par son concept **ENTREPRISES ET TERRITOIRES**, se sont rapprochées de COTEO aux fins **d'organiser les Rencontres Entreprises et Territoires au Manège du Quartier Ordener le 30 Novembre 2021.**

Par les présentes, il est déterminé les obligations des parties.

1. Objet

COTEO est l'organisateur de L'Evènement et s'engage dès que cela sera nécessaire à apporter aux clients, l'aide, le concours, l'assistance et les informations nécessaires dans le cadre de son expertise sur le sujet, notamment en vue des comités de pilotage et des actions menées par nos clients afin de communiquer largement sur l'évènement.

Le présent contrat a pour objet l'encadrement juridique des modalités d'organisation de l'évènement "Entreprises et Territoires" prévu le 30 Novembre 2021, (ci-après dénommé l'**Evènement**) et de définir les modalités d'exécution de L'**Evènement** ainsi que la responsabilité de chacun des participants aux présentes et plus spécifiquement les conditions dans lesquelles COTEO concède aux Clients une licence d'exploitation :

- Sur le **Concept**, tel que défini en Annexe 1,
- Sur la **Marque**, telle que reproduite en Annexe 2.

L'Evènement concerne les professionnels et les élus locaux et vise à promouvoir les relations entre eux.

2. Durée

Le présent contrat est conclu à compter de la signature et jusqu'à la fin de l'**Evènement** visé en objet.

En l'absence d'un accord écrit des Parties, le contrat ne sera pas renouvelé, mais les parties resteront tenues de l'exécuter jusqu'à la réalisation d'un bilan définitif réalisé par COTEO concernant L'Evènement.

3. Sur les droits de propriété intellectuelle

3.1 Droits de reproduction et de représentation du Concept

Pendant la durée du présent contrat, chaque partie accorde à l'autre partie un droit non exclusif, personnel et incessible d'utilisation et de reproduction des logos et signes distinctifs associés aux marques des parties pour la publicité de L'**Evènement** et aux seules fins de l'exécution du présent contrat.

Par les présentes, COTEO concède à titre non exclusif aux Clients qui l'acceptent une licence d'exploitation de ses droits patrimoniaux sur le **Concept** dans les conditions définies au présent contrat.

Ces droits comprennent plus précisément :

→ S'agissant du droit de reproduction : ce droit comporte le droit de reproduire et d'utiliser à titre commercial, promotionnel et publicitaire, directement ou indirectement par tout procédé technique sur tous supports papier, numérique, tout ou partie du **Concept** créé par COTEO, aux fins de la tenue de l'**Evènement** tel que défini en objet ;

→ S'agissant du droit de représentation : ce droit comporte le droit de communiquer au public directement ou indirectement tout ou partie du **Concept** créé par COTEO à titre publicitaire et promotionnelle qui pourrait être faite par les Clients dans le cadre de la tenue de l'**Evènement**.

3.2 Sur les droits d'utilisation de la Marque

COTEEO est propriétaire exclusif de la **Marque** dont il assure seul le dépôt, l'enregistrement, le renouvellement ou toutes autres formalités relatives à celle-ci en vue de son maintien et pour les territoires visés à l'article 5 des présentes.

Les Clients sont interdits de procéder directement ou indirectement à des dépôts ou enregistrements aux lieu et place de COTEEO.

Les Clients s'engagent, dès que cela sera nécessaire, à apporter à COTEEO l'aide, le concours, l'assistance et les informations nécessaires au maintien en vigueur de la **Marque** et à lui fournir tous documents requis.

COTEEO ne donne aucune autre garantie que celle de son fait personnel et de l'existence matérielle de la **Marque** sur le territoire concédé.

Les Clients utiliseront la **Marque** dans la stricte limite des conditions définies au contrat à l'exclusion de toute autre utilisation.

Les Clients sont autorisés expressément à communiquer sur la **Marque** dans les termes et selon les modalités qui devront être agréées par COTEEO dans les limites nécessaires à la distribution du **Concept** revêtu de la **Marque** et dans les strictes limites de la licence d'utilisation telle que définie à l'article 6 des présentes.

3.3 Bases de données et protection des données personnelles

Les Clients sont parfaitement informés de ce que la constitution de la Base de données de l'Evènement ne leur appartient pas.

Chaque Partie conserve la libre disposition de sa Base de données qui lui est propre.

Les parties s'engagent à exécuter le présent contrat en respectant strictement les lois et règlements en vigueur relatives à la protection des données personnelles.

Chacune des Parties fera son affaire personnelle du respect de la législation en matière de Données personnelles conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

En conséquence, l'une des Parties ne pourra pas venir rechercher la responsabilité de l'autre partie pour non-respect des dispositions précitées.

4. Droit moral de l'Auteur

Les Clients s'engagent à respecter strictement le droit moral COTEEO sur son **Concept**.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle, les Clients mentionneront sur tous les supports publicitaires et promotionnels autorisés à l'article 3 reproduisant et représentant le **Concept**, le nom de COTEEO.

Les Clients s'engagent ainsi à apposer la mention suivante sur tous les supports de communication : "Concept original créé par l'agence COTEEO".

5. Territoires

Les Clients ne sont uniquement autorisés à distribuer le **Concept** et à exploiter la **Marque dans les communes appartenant aux Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise**, et dans le cadre de l'organisation de l'**Evènement** dans les conditions fixées au présent contrat.

6. Obligations des Parties

La communication relative à **L'Evènement**, quelque qu'en soit le support, visuel, audio ou écrit, notamment presse, mail, radio, télévisuel, internet, ou tout autre moyen de communication connu ou non à ce jour, devra respecter les différents éléments instaurés par COTEO tels que définis en Annexes.

Aucune communication ne respectant pas les normes instaurées par COTEO ne pourra être utilisée.

En toute occurrence, aucune communication ne pourra être engagée sans la validation préalable de COTEO du contenu et du graphisme de celle-ci.

Il est précisé que les parties devront systématiquement apparaître dans toutes les communications relatives à **L'Evènement**.

A cette fin :

6.1. COTEO s'engage à :

- ✓ Remettre aux Clients les visuels ainsi que l'ensemble des outils de prospection et de commercialisation nécessaires à la bonne conduite de l'évènement.
- ✓ Afficher la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au même niveau que Coteo et la Région Hauts de France sur l'ensemble des supports de communication.
- ✓ Assumer en sa qualité d'organisateur, en personne ou au travers de toute personne qu'il lui plaira de désigner, sous son unique responsabilité, la charge de la facturation des clients et des Partenaires ainsi que le paiement de tous les fournisseurs.

COTEO se réserve la possibilité de commercialiser, sous toutes formes et supports qu'elle jugera utile, les emplacements de **L'Evènement** auprès des professionnels sur l'ensemble du territoire national.

La totalité des engagements de COTEO vis à vis de ses clients est définie, approuvée et validée par les deux parties, et reprise au titre de l'annexe 3 ici dénommée « Tableau de Répartition des rôles ».

6.2. Le Client s'engage à :

- ✓ Assurer, par tout moyen, le succès de **L'Evènement**, par le biais de comités de pilotages afin de mettre à disposition de l'organisateur COTEO, son appui logistique et relationnel.
Organiser de surcroît le jour de la manifestation les visites d'élus locaux, de clubs d'entreprises du territoire ou encore de personnalités locales du monde des affaires, qui auront été associées au projet.
La totalité des engagements des Clients vis à vis de COTEO est définie, approuvée et validée par les deux parties, et reprise au titre de l'annexe 3.

- ✓ Respecter les conditions de communication du **Concept** et de la **Marque** telles que définies par COTEO en Annexe 1 et 2.

- ✓ Mettre systématiquement et obligatoirement en copie COTEO des correspondances mail dans ses relations avec notamment les membres du comité de pilotage, le gestionnaire de la salle et les principales collectivités.

En conséquence de ce qui précède, les Clients garantissent COTEO contre toute action ou condamnation fondée sur les obligations souscrites par les Clients au titre du présent contrat ou à l'égard des clients de

Paraphe BLP
Clients

Paraphe
Clients

COTEO et s'engage à indemniser COTEO de tout dommage direct qu'elle pourrait subir du fait du non respect par les Clients de l'une quelconque de ses obligations.

7. Conditions financières

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engage à verser la somme de 5 000€ HT (cinq mille euros HT), soit 6 000€ TTC (six mille euros TTC).

La Communauté de Communes Aire Cantilienne s'engage à verser la somme de 5 000€ HT (cinq mille euros HT), soit 6 000€ TTC (six mille euros TTC).

Les Clients s'engagent à mettre gracieusement à disposition la salle pour la tenue de l'Evénement.

Cette somme de 12 000 € TTC sera versée par les Clients, à hauteur de 50 % en date du puis pour solde en date du via le mode de règlement de son choix.

8. Garanties

COTEO garantit l'exercice paisible de la licence qu'il a concédée sur le **Concept** et la **Marque**.

A cet effet, COTEO veillera sous sa responsabilité à obtenir le cas échéant au profit des Clients la cession des droits de tous autres tiers, salariés ou non, qui pourraient en être titulaires et qui seraient susceptibles de s'opposer à une utilisation totalement libre du **Concept** et de la **Marque**, tels que prévus au présent contrat.

9. Inexécution

- Dans l'hypothèse d'une annulation de l'événement du 30 Novembre 2021 parce que les Clients ne répondent pas à leurs obligations telles que définies aux article 6 et 7 du présent contrat, les clients s'engagent à verser à COTEO la somme de 5000€ HT aux vues des frais engagés si cette annulation intervient à moins de 4 mois de l'événement, 2500€ HT à moins de 6 mois de l'événement.
- Aucune partie au présent contrat ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-respect de ses obligations dû à un cas de force majeure tel que défini par le Code civil et la jurisprudence. La partie victime d'un cas de force majeure en informera l'autre par écrit dès la survenance du cas de force majeure en détaillant les circonstances.
Si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat provoquée par le cas de force majeure dépasse une durée de quinze jours, les parties se rencontreront pour examiner et fixer d'un commun accord les modalités de poursuite de leurs relations contractuelles ou le cas échéant les conditions de cessation desdites relations
Dans l'hypothèse d'une annulation pure et simple de l'événement par l'organisateur en raison d'un cas de force majeure aucun remboursement ne sera dû par lui aux Clients.
- Le(s) report(s) de l'événement notamment en cas de force majeure conduira(ront) l'organisateur à conserver les acomptes et règlements intervenus pour financer la bonne préparation de l'événement reporté et l'engagement des Clients demeurent valable pour celui-ci.

10. Clause de préférence

La mise en place des rencontres nécessite un grand investissement en temps ~~sur la première année~~ (organisation, recherche de partenaires fournisseurs, constitution du réseau d'institutionnels et d'entrepreneurs exposants).

Au cas où la société COTEO décide de renouveler l'**Evènement** sur le Territoire défini à l'article 5 dans les prochaines années, il s'engage à proposer par préférence le présent contrat aux Clients.

COTEO ne pourra pas faire appel à d'autres partenaires au sens du contrat, ni organiser seule ces rencontres sauf accord express des Clients pour une durée de deux ans à compter de la signature du présent contrat.

Cette clause est valable pour une durée de 2 ans à compter de la signature du contrat, soit le 2021.

En cas de deux refus successifs des Clients de participer à l'organisation des prochains Evènements, COTEO se verra libérée de toute obligation.

Les Clients, ne sauraient organiser d'Evènement, reprenant l'objet de ce contrat sur le fond et la forme sans accord préalable et écrit de COTEO.

11. Responsabilités

11.1. Dommages causés

Les Clients seront responsables, dans les conditions du présent article, de tout dommage, prouvé par COTEO, directement consécutif et imputable aux prestations assurées par les Clients ou ses sous-traitants ou fournisseurs.

Cette responsabilité des Clients pourra être mise en œuvre par COTEO si elle établit d'une part le lien de causalité ainsi défini et d'autre part un manquement des Clients à leurs obligations contractuelles.

Hormis l'atteinte à l'image de COTEO, les Clients ne répondent d'aucun des dommages indirects pouvant résulter des prestations. Par dommages indirects, il faut entendre perte d'exploitation, perte de bénéfices, trouble commercial quelconque pour autant qu'ils répondent aux conditions des articles 1231-3 et 1231-4 du Code civil.

Les Clients ne pourront être tenus pour responsables de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du contrat qui seraient dus au fait exclusif de COTEO ou à la survenance d'un cas de force majeure.

Chacune des parties devra faire tout son possible pour minimiser les dommages qu'elle pourrait subir en application des présentes.

11.2. Utilisation de la Marque

A l'exception de ce qui est prévu au présent contrat, les Clients s'interdisent de déposer, d'utiliser de quelque façon que ce soit pour leur propre compte ou de laisser utiliser par tous tiers, la marque « Entreprises et Territoires ».

D'une manière générale, Les Clients n'acquièrent par le Contrat aucun droit à aucune sorte que ce soit sur la marque « Entreprises et Territoires » et/ou sur tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant à COTEO qui en demeure seule propriétaire.

12. Action en contrefaçon

Les Clients devront, dès qu'ils en auront connaissance, informer COTEO de toute contrefaçon présumée du **Concept** visé en annexe 1 ainsi que de la **Marque** visée en Annexe 2, objets du contrat.

COTEO s'engage à prendre toutes mesures pour en assurer à ses frais la poursuite.

Les Clients s'engagent à coopérer avec COTEO par tout moyen qu'il leur sera demandé de mettre en œuvre pour préserver les droits de COTEO sur le **Concept** et la **Marque**.

Les Clients seront alors recevables à intervenir à l'instance afin d'obtenir la réparation du préjudice qui leur est propre.

13. Sous-traitance

Il est entendu entre les parties que chacune pourra sous-traiter tout ou partie des prestations objets du présent contrat.

14. Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, concernant l'activité de l'autre partie, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du présent contrat, notamment, mais non limitativement, les informations techniques, commerciales, financières et autres ainsi que les termes et conditions du présent contrat et notamment relatives au **Concept** et à la **Marque**.

15. Modifications

Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant écrit, signé par les représentants légaux des deux parties.

16. Permanence des clauses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'exécution d'une disposition quelconque du présent contrat que ce soit de façon permanente ou temporaire ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

17. Communication

Toute communication entre les parties dans le cadre du présent contrat se fera par écrit et sera envoyée par courrier, mail ou par fax à l'adresse de la partie concernée indiquée en entête du présent contrat.

18. Incessibilité

Aucune des parties ne pourra céder le contrat, partiellement ou totalement, sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de l'une ou l'autre partie à l'exception de toute cession à une société du Groupe auquel les parties appartiennent. Sous réserve de ce qui précède, le contrat liera les parties et leurs ayant droits et successeurs respectifs et leur bénéficiera.

19. Indépendance des Parties

- Il est expressément convenu entre les Parties que le Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme formant une quelconque structure juridique entre les Parties lesquelles ne sont nullement animées de l'affectio societatis.

- Il est expressément entendu qu'il ne devra être entretenu vis-à-vis des clients, aucune confusion entre COTEO et les Clients, ces derniers n'étant pas habilités à se présenter à eux comme agissant au nom de COTEO.

20. Litige et loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

A défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de 3 mois, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation, l'exécution ou l'extinction des présentes, les tribunaux du lieu dont dépend le siège social de la société BLP.

Fait, en deux exemplaires originaux

le _____ à _____ .

Signature de Coteo

SARL BLP

Prise en la personne de son représentant légal :

Signature des Clients

La Communauté de Commune Senlis Sud Oise

prise en la personne de son représentant légal :

La Communauté de Communes Aire Cantilienne

prise en la personne de son représentant légal :

ANNEXE 1

Présentation du Concept

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28/04/2021

SLOW

ID : 060-200066975-20210330-2021BC02007-DE

A quand un salon Entreprises et Territoires dans votre ville ?

Qu'est ce qu'un salon Entreprises et Territoires ?

Ne cherchez pas un équivalent, le concept est unique ! Il s'agit de réunir le temps d'une journée, et dans une ambiance conviviale savamment dosée, les acteurs économiques de tout un territoire. Entrepreneurs, élus et techniciens des collectivités se retrouvent pour mieux se connaître, mieux se comprendre et développer ensemble l'activité économique de leur région. Aux stands classiques, s'ajoute un programme d'événements qui favorise les échanges et maintient l'intérêt des exposants et visiteurs tout au long du salon. Les entreprises prospectent de nouveaux clients et assoient leur notoriété. Les décideurs publics présentent les grands projets et identifient leur futurs partenaires !



Pourquoi opter pour ce concept ?

Parce que depuis 2012, nous l'avons organisé et testé dans 14 villes en France et qu'il est rapidement devenu un rendez-vous incontournable pour les forces vives des différents territoires.

Parce qu'il s'enrichit, année après année, des retours d'expérience de toutes les villes où il est mis en place. Entreprises et territoires est devenu un véritable label synonyme d'une expérience de qualité pour ses partenaires et visiteurs.

Quelle est notre proposition ?

En tant qu'organisateur officiel du salon, COTEO se chargera de tout !

- > Réalisation des démarches administratives,
- > Souscription des assurances,
- > Relation avec les gestionnaires de la salle, le chargé de sécurité, le standiste, etc.,
- > Identification et prospection des exposants, facturation, recouvrement, paiement de l'ensemble des fournisseurs,
- > Mise en place du salon, accueil des visiteurs et exposants, démontage,
- > Communication complète (e-mailings, courriers postaux, SMS, presse, radio, etc.)

Pour autant, nous avons besoin de votre soutien pour réussir le salon car notre société ne pourrait relever seule un tel challenge. Votre réseau, vos idées, vos supports de communication, et votre regard bienveillant nous sont indispensables.

Avec l'aide d'un comité de pilotage (qui rassemblera des acteurs économiques publics de votre choix), nous comptons essentiellement sur vos capacités à médiatiser le salon.

Faire venir un maximum d'élus et de techniciens de collectivité sera prioritaire.

Votre contribution financière nous permettra notamment de bien communiquer, elle se matérialisera par un emplacement sur le salon.



Un territoire qui se développe et va de l'avant est un territoire où les acteurs économiques se (re) connaissent, se rencontrent et décident de travailler ensemble avec le soutien de leurs collectivités. Le salon Entreprises et Territoires défend ces valeurs et deviendra le vecteur de promotion puissant dont vous avez besoin.

Coteo
agence de com

CONTACT
Bruno Lee
Directeur de l'agence COTEO, fondée en 1989
03 21 19 79 79
bruno.lee@coteo.email

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28/04/2021



ID : 060-200066975-20210330-2021BC02007-DE

N° National : 16 4 263 111**Dépôt du : 7 AVRIL 2016****à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE****B.L.P., SARL, 2 rue des Quatre Coins, 62100 CALAIS.
N° SIREN : 432 917 284.****Mandataire ou destinataire de la correspondance :**
SELARL CAPON & RAULT Avocats, Mme CAPON Amélie, 22
avenue du Peuple Belge, 59800 LILLE.**ENTREPRISES ET TERRITOIRES****Classe N° 35 :** Organisation d'expositions à but commercial ;
aide à la direction des affaires ; services d'annuaires en ligne
(mise à disposition d'informations en matière d'annuaires
commerciaux en ligne).**Classes de produits ou services : 35.**

Les rencontres

**ENTREPRISES
& TERRITOIRES®**
Territoires: **Senlis Sud Oise et Aire Cantilienne**

Date.:.....30 Novembre 2021.....

Lieu.:.....Manège du Quartier Ordener.....

Clients..Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Communauté de Communes Aire Cantilienne.....

Répartition des rôles

Organisation générale

	Clients	COTEO
L'organisateur officiel		X
Choix de la date, de la salle	X	
Contracter les assurances		X
Relation avec les gestionnaires de la salle	X	X
Etablissement des plans d'implantation		X
Relation avec le standiste (notamment lister le matériel nécessaire)		X
Relation avec le traiteur pour les repas		X
Relation avec le traiteur pour le bar		X
Gérer les réservations pour les repas		X
Gérer les réservations pour les formules apéritives		X
Relation avec le chargé de sécurité		X
Relation avec les agents de sécurité		X
Relation avec le sonorisateur (salle, studio ou scène, écrans)		X
Relation avec l'animateur micro		X
Entretenir les relations avec les acteurs publics (notamment pour constituer et animer le comité de pilotage)	X	
Traçage au sol		X
Mise en place du matériel général (Bar, espace rencontres, scène ou studio, PLV, Fléchage routier, etc.)		X
Relation avec la SACEM		X
Gérer l'accueil des sponsors (personnel)		X
Badgeuse, Badges, Tour de cou		X
Gérer l'accueil des visiteurs (personnel)		X
Païement de tous les fournisseurs		X

Commercialisation

	Clients	COTEO
Identification des sponsors	X	X
Prospection commerciale et suivi		X
Enregistrement des commandes		X
Facturation		X
Recouvrement		X
Exclusivité sur l'arrondissement		Non concerné
Exclusivité sur le département		Non concerné
Exclusivité sur la région		Non concerné
Acceptation de ventes potentielles réalisées par Coteo en dehors des territoires couverts par le partenaire, et après acceptation du partenaire		Non concerné

PARAPHES

1-2

Paraphe BLP
Clients

Paraphe

Les rencontres

**ENTREPRISES
& TERRITOIRES®**
Territoires: **Senlis Sud Oise et Aire Cantilienne**.....Date : **....30 Novembre 2021**.....Lieu : **....Manège du Quartier Ordener**.....Clients : **.Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Communauté de Communes Aire Cantilienne.**

Répartition des rôles

Application du concept

	Clients	COTEO
Choix des dimensions des corners		X
Etablissement des tarifs		X
Choix des horaires d'ouverture		X
Choix des horaires des temps forts		X
Choix des temps forts		X
Choix de l'implantation générale		X

Communication

	Clients	COTEO
Création du site Internet		X
Animation du site (liste des sponsors et programme)		X
Video de présentation générale		X
Création des pages Link et Facebook		X
Animation des pages Link et Facebook (à partir de 3 semaines avant l'événement)		X
Recrutement d'abonnés		X
Mise en page courriers et emailing		X
Envois postaux de courriers		X
Routage d'emails	X	X
Envois de SMS (si fichiers fournis par le partenaire)		X
Achats de liens sponsorisés		X
Fabrication ou impressions de documents / PLV		X
Relation Presse locale	X	X
Relation Presse régionale		X
Relation Presse nationale		X
Achats d'espaces publicitaires		X
Partenariat avec des médias locaux ou régionaux	X	X
Partenariat avec des médias nationaux		X
Saisie des coordonnées des sponsors et visiteurs		X
Propriété du fichier		X
Identification et relations avec les invités VIP	X	

Ces éléments seront repris également dans le contrat de partenariat

Nom, Prénom, Fonction
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Date :

COTEO

Les clients